

## LOTERIE TRANSFORMEZ DES VIES!

## ÉDITION 2023-2024 RÈGLES DE PARTICIPATION ET DE FONCTIONNEMENT

Licence RACJ – N° 1729

#### **ORGANISATEUR**

La loterie Transformez des vies ! est organisée par la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal (ci-après la Fondation). Cette dernière a pour mission première d'amasser des fonds pour l'Hôpital du Sacré-Cœur-de- Montréal (HSCM) et l'Hôpital en santé mentale Albert-Prévost (HSMAP).

Tous les bénéfices de la vente de billets de cette loterie serviront à soutenir les équipes de recherche (salaires et bourses à des chercheurs, équipements de recherche, soutien au fonctionnement d'unité de recherche) et viendront s'ajouter aux sommes récoltées dans le cadre de la campagne majeure Transformons des vies, pour la réalisation de six projets importants pour l'Hôpital du Sacré-Cœur-de-Montréal et l'Hôpital en santé mentale Albert-Prévost. Ces projets transformeront rapidement la vie de milliers de personnes et des équipes soignantes de Sacré-Cœur et d'Albert-Prévost principalement dans les secteurs de la traumatologie (blessés médullaires), la cancérologie, la néphrologie (personnes dialysées), la médecine spécialisée et la santé mentale.

#### CLIENTÈLE ADMISSIBLE

La loterie Transformez des vies! s'adresse aux personnes âgées de 18 ans et plus ainsi qu'à toute personne morale (entreprises, fondations privées, associations...). Les membres du personnel œuvrant au sein des installations associées à l'HSCM et à l'HSMAP (employés, médecins, intervenants, bénévoles, etc.) de même que les membres de l'équipe de la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal (employés, bénévoles, administrateurs) sont aussi admissibles.

#### PRIX À GAGNER

Au total, 20 prix à gagner d'une valeur totale allant jusqu'à 112 500 \$.

#### Tableau des dates de tirage et des prix à gagner

GRAND TIRAGE
14 février 2024, midi
Hôpital du Sacré-Cœur-deMontréal
5400, boul. Gouin Ouest
Montréal (QC) H4J 1C5

1<sup>er</sup> prix\*: un voyage de rêve aux Maldives pour deux personnes jusqu'à concurrence de 35 000 \$ ou une carte-cadeau Voyages CAA-Québec d'une valeur de 30 000 \$ ou un montant en argent de 25 000 \$

**2<sup>e</sup> prix** : une carte-cadeau Voyages CAA-Québec d'une valeur de 10 000 \$ ou un montant de 7 500 \$ en argent

**3<sup>e</sup> prix** : une carte-cadeau Voyages CAA-Québec d'une valeur de 5 000 \$ ou un montant de 4 000 \$ en argent

**4<sup>e</sup> prix :** une carte-cadeau Voyages CAA-Québec d'une valeur de 2 500 \$ ou un montant de 2 000 \$ en argent

| 13 mars 2024, 11 h<br>Fondation de l'Hôpital du<br>Sacré-Cœur de Montréal<br>5400, boul. Gouin Ouest<br>Montréal (QC) H4J 1C5  | 5º prix: une carte-cadeau Voyages CAA-Québec d'une valeur de 5 000 \$ ou un montant de 4 000 \$ en argent 6º prix: une carte-cadeau Voyages CAA-Québec d'une valeur de 5 000 \$ ou un montant de 4 000 \$ en argent 7º prix: une carte-cadeau Voyages CAA-Québec d'une valeur de 2 500 \$ ou un montant de 2 000 \$ en argent 8º prix: une carte-cadeau Voyages CAA-Québec d'une valeur de 2 500 \$ ou un montant de 2 000 \$ en argent   |
|--|---|
| 10 avril 2024, 11 h<br>Fondation de l'Hôpital du<br>Sacré-Cœur de Montréal<br>5400, boul. Gouin Ouest<br>Montréal (QC) H4J 1C5 | 9e prix: une carte-cadeau Voyages CAA-Québec d'une valeur de 5 000 \$ ou un montant de 4 000 \$ en argent  10e prix: une carte-cadeau Voyages CAA-Québec d'une valeur de 5 000 \$ ou un montant de 4 000 \$ en argent  11e prix: une carte-cadeau Voyages CAA-Québec d'une valeur de 2 500 \$ ou un montant de 2 000 \$ en argent  12e prix: une carte-cadeau Voyages CAA-Québec d'une valeur de 2 500 \$ ou un montant de 2 000 \$ en argent  12e prix: une carte-cadeau Voyages CAA-Québec d'une valeur de 2 500 \$ ou un montant de 2 000 \$ en argent |
| 8 mai 2024, 11 h<br>Fondation de l'Hôpital du<br>Sacré-Cœur de Montréal<br>5400, boul. Gouin Ouest<br>Montréal (QC) H4J 1C5    | 13e prix: une carte-cadeau Voyages CAA-Québec d'une valeur de 5 000 \$ ou un montant de 4 000 \$ en argent 14e prix: une carte-cadeau Voyages CAA-Québec d'une valeur de 5 000 \$ ou un montant de 4 000 \$ en argent 15e prix: une carte-cadeau Voyages CAA-Québec d'une valeur de 2 500 \$ ou un montant de 2 000 \$ en argent 16e prix: une carte-cadeau Voyages CAA-Québec d'une valeur de 2 500 \$ ou un montant de 2 000 \$ en argent   |
| <b>5 juin 2024, 11 h</b> Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal 5400, boul. Gouin Ouest Montréal (QC) H4J 1C5        | 17e prix: une carte-cadeau Voyages CAA-Québec d'une valeur de 5 000 \$ ou un montant de 4 000 \$ en argent 18e prix: une carte-cadeau Voyages CAA-Québec d'une valeur de 5 000 \$ ou un montant de 4 000 \$ en argent 19e prix: une carte-cadeau Voyages CAA-Québec d'une valeur de 2 500 \$ ou un montant de 2 000 \$ en argent 20e prix: une carte-cadeau Voyages CAA-Québec d'une valeur de 2 500 \$ ou un montant de 2 000 \$ en argent   |

## \*1er prix: UN CHOIX PARMI TROIS OPTIONS

La personne gagnante du  $1^{er}$  prix de la loterie *Transformez des vies!* pourra choisir l'une des trois options suivantes :

# Option 1: Un voyage de rêve aux Maldives pour deux personnes jusqu'à concurrence de 35 000 \$.

La valeur du voyage offert est sujette à changement et devra être confirmée au moment de la réservation. De plus, le voyage est sujet à la disponibilité des fournisseurs au moment de la réservation. Dans l'éventualité où la valeur du voyage excéderait 35 000 \$ au moment de la réservation, le surplus sera aux frais de la personne gagnante.

La réservation pour cette option doit être faite 120 jours et plus avant la date de départ. Toutefois la confirmation du séjour sera sujet à la disponibilité au moment de la réservation. Le voyage devra être effectué au plus tard le 31 octobre 2024.

#### Le prix comprend, pour 2 personnes :

- Les vols internationaux en classe affaire entre Montréal et Malé avec correspondances
- 8 nuits en hébergement de luxe 5\* à l'hôtel Adaaran Prestige Vadoo en villa pilotis vue lever du soleil en formule tout-inclus Premium (adulte seulement)
- 24 repas (8 déjeuners, 8 dîners, 8 soupers)
- Transferts en bateau rapide entre Malé et l'hôtel (aller-retour)
- Tous les transferts avec assistance en anglais

#### Le prix ne comprend pas :

- L'assurance voyage
- Les dépenses personnelles
- Tout document exigé par les autorités gouvernementales (visas, passeport, etc)
- Les vaccins pouvant être requis
- Les pourboires
- Excursions facultatives
- Le coût de la contribution des clients au fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages détaillants de 3,50 \$ CAN par tranche de 1 000 \$ CAN.
- Tout élément non explicitement énoncé sous « le prix comprend »

## Option 2 : Carte-cadeau Voyages CAA-Québec d'une valeur de 30 000 \$

La personne gagnante qui choisit la carte-cadeau applicable chez Voyages CAA-Québec pourra appliquer la valeur de celle-ci à l'ensemble des produits offerts par Voyages CAA-Québec, en fonction des disponibilités. Voici quelques exemples : croisière, destination sud en formule tout inclus, billets d'avion, location de voitures, escapades au Québec, achat de nouvelles valises, etc.

Voir les autres spécifications concernant la carte-cadeau Voyages CAA-Québec aux pages 10 et 11.

### Option 3: Prix en argent de 25 000 \$

La Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal émettra un chèque au montant de 25 000 \$ au nom de la personne gagnante.

#### **PRIX DES BILLETS**

La Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal émet 4 000 billets au coût unitaire de 100 \$. Les billets seront en vente dès l'obtention de la licence de tirage qui devrait être émise le ou vers le 6 octobre 2023.

#### MODES DE PAIEMENT

#### Un seul versement:

- Crédit (Visa, Mastercard, Amex)
- Chèque
- Interac
- Comptant

#### Plusieurs versements:

- Déduction à la source (DAS) \*
   (5 \$/paie durant 20 périodes de paie pour un total de 100 \$)
  - \* Disponible uniquement pour les employés du CIUSSS du Nord-de-l'île-de-Montréal et de la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal.

Le participant s'engage à payer la totalité du coût du billet de la loterie *Transformez des vies!*, au moment de l'achat du billet et ce, indépendamment de toute situation qui pourrait se produire.

Pour celles et ceux qui opteront pour le paiement par la DAS, le calendrier des versements débutera le 22 février 2024 et se fera pendant une période de 20 paies, pour se terminer au plus tard le 14 novembre 2024 (Période visée de concert avec le service de la paie du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal : du jeudi 22 février 2024 au jeudi 14 novembre 2024). À noter qu'il pourrait y avoir un décalage sur la date du 1<sup>er</sup> versement, en raison d'un grand volume de traitement. Dans un tel cas, le montant du premier versement sera rétroactif au 22 février 2024. De plus, advenant un congé sans solde, une retraite, une maladie, un départ, un décès, etc. chez un employé du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal ou de la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal, qui a choisi le mode de paiement par la DAS, le solde à payer sera perçu sur sa dernière paie.

#### **INSCRIPTIONS**

Pour être inscrits, les participants doivent se procurer un billet officiel et numéroté ou s'inscrire via le lien électronique transmis par la Fondation auprès de toute ou une partie de la clientèle admissible. Les billets sont disponibles au bureau de la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal ou auprès des administrateurs, des ambassadeurs, des partenaires, des bénévoles et des membres du personnel de la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal.

Pour les employés du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal qui choisissent le mode de paiement par la déduction à la source, un formulaire de participation devra être rempli. Ce formulaire sera disponible auprès de la Fondation ou des personnes responsables (ambassadeurs) de la loterie *Transformez des vies !* dans les départements et services des installations de l'Hôpital du Sacré-Cœur-de-Montréal et de l'Hôpital en santé mentale Albert-Prévost et via le lien électronique transmis par la Fondation. Les formulaires seront disponibles dans les jours suivant l'obtention de

la licence. Les formulaires devront être acheminés par les participants à la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal. À la réception des formulaires dûment complétés, la Fondation fera parvenir le billet au participant par courriel, par la poste ou il lui sera remis en main propre.

Dans le cas de tous les achats de billets via le lien électronique, les formulaires doivent être remplis et transmis à la Fondation qui enverra un courriel de réception qui fait foi de la réception du formulaire. La Fondation fera ensuite parvenir au participant son billet par courriel, par la poste ou il lui sera remis en main propre.

La portion détachable du billet (le talon), où sont indiquées les informations concernant le participant, devra être acheminée à la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal avant le 1<sup>er</sup> tirage (14 février 2024, midi) pour pouvoir être insérée dans une boîte de tirage fermée sous clé, avec les talons de billet de tous les autres participants, jusqu'aux dates des tirages.

Pour les achats en ligne et les ventes par les ambassadeurs de l'HSCM et de l'HSMAP, la portion du billet (le talon) qui sera conservée par la Fondation sera complétée par la Fondation. Ce talon sera inséré avec les talons de tous les autres participants dans une boîte de tirage fermée sous clé, jusqu'aux dates des tirages.

Les billets ne sont pas remboursables.

#### DATE LIMITE DE PARTICIPATION

L'heure limite de participation pour être admissible au premier tirage qui aura lieu le **14 février 2024, 10 heures.** Une fois la loterie en cours, une personne peut s'inscrire jusqu'à 10 heures, le jour même d'un tirage. Advenant le cas où un participant s'inscrivait tardivement, c'est-à-dire après qu'un ou plusieurs tirages aient eu lieu, ce dernier devra tout de même défrayer la valeur totale du prix du billet.

#### LES TIRAGES

Les tirages au sort auront lieu à la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal située au 5400, boul. Gouin Ouest, Montréal, Québec, H4J 1C5, à l'exception du 1<sup>er</sup> tirage du 14 février 2024 qui se tiendra directement à l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal situé à la même adresse.

Le 1<sup>er</sup> tirage au sort sera effectué le mercredi 14 février 2024 à midi.

Les quatre tirages au sort subséquents seront effectués les mercredis, à 11 heures, selon le calendrier suivant :

2<sup>e</sup> tirage: 13 mars 2024 3<sup>e</sup> tirage: 10 avril 2024 4<sup>e</sup> tirage: 8 mai 2024 5<sup>e</sup> tirage: 5 juin 2024

#### **AVIS**

Un billet gagnant peut l'être qu'une seule fois. Un billet gagnant sera retirée définitivement de la boîte de tirage pour les piges subséquentes.

Advenant le cas où le nom figurant sur le talon du billet qui est placé dans la boîte de tirage diffère du nom du détenteur du billet, c'est le nom inscrit sur le talon du billet qui fera foi du nom de la personne gagnante.

Les personnes gagnantes seront avisées par téléphone, par courriel, par lettre recommandée ou en personne et seront informées de la façon dont elles doivent réclamer leur prix, dans les 24 heures suivant les dates de tirage. Par ailleurs, la Fondation diffusera au moyen d'un courriel général aux participants, sur son site Web et sur sa page Facebook, le nom de tous les gagnants de chaque tirage.

#### RÉCLAMATION DES PRIX

Les gagnants des tirages doivent réclamer leur prix au plus tard à 16 heures, 7 jours civils après la date du tirage au cours duquel le prix a été remporté, au bureau de la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur, au 5400, boulevard Gouin Ouest Montréal, Québec, H4J 1C5 ou par téléphone au 514-338-2303.

#### Date et heure ultime de réclamation

| Date du tirage            | Date et heure ultime de réclamation |
|---------------------------|-------------------------------------|
| Tirage du 14 février 2024 | Le 21 février 2024 à 16 heures      |
| Tirage du 13 mars 2024    | Le 20 mars 2024 à 16 heures         |
| Tirage du 10 avril 2024   | Le 17 avril 2024 à 16 heures        |
| Tirage du 8 mai 2024      | Le 15 mai 2024 à 16 heures          |
| Tirage du 5 juin 2024     | Le 12 juin 2024 à 16 heures         |

Si le prix n'est pas réclamé dans les délais prescrits, la Fondation se réserve le droit de décerner le prix à un(e) autre gagnant(e) potentiel(le), dont le nom sera tiré au hasard à même la liste des inscriptions admissibles. Pour ce faire, la Fondation conservera les talons des billets non gagnants jusqu'à ce que toutes les personnes gagnantes se soient manifestées dans les délais prescrits.

#### SITUATIONS PARTICULIÈRES

Advenant que la personne gagnante soit une personne morale, le représentant de celle-ci dont le nom et les coordonnées apparaissent sur le talon du billet indiquera par écrit à la Fondation le choix exercé à l'égard du prix ou la manière d'obtenir celui-ci.

Advenant que la personne gagnante d'un prix soit dans un état de santé l'empêchant de réclamer son prix dans les délais prescrits et que la Fondation est avisée de cette situation, la Fondation se réserve le droit d'imposer à la personne gagnante d'un prix l'option en argent et émettra un chèque au nom de cette personne. Dans un tel cas, l'encaissement du chèque équivaudra à

l'acceptation du prix. Par ailleurs, si la Fondation n'est pas avisée d'une telle situation dans les délais prescrits, elle pourra procéder à un nouveau tirage du prix comme indiqué ci-dessus.

Advenant que la personne gagnante d'un prix soit décédée au moment du tirage, le liquidateur de la succession de cette personne aura 30 jours civils pour réclamer le prix auprès de la Fondation, étant entendu que dans un tel cas la Fondation se réserve d'imposer à la succession l'option en argent et émettra un chèque au nom de celle-ci. Dans un tel cas, l'encaissement du chèque équivaudra à l'acceptation du prix. Par ailleurs, si la succession ne réclame pas son prix dans le délai de 30 jours civils, la Fondation pourra procéder à un nouveau tirage du prix comme indiqué ci-dessus.

## GAGNANT(E) DU 1<sup>ER</sup> PRIX - CONFIRMATION DU CHOIX D'OPTION

À partir du moment où la personne gagnante du 1<sup>er</sup> prix a réclamé son prix, cette dernière a **une semaine pour confirmer par écrit son choix parmi les trois options** (le voyage de rêve aux Maldives jusqu'à concurrence de 35 000 \$ ou la carte-cadeau Voyages CAA-Québec au montant de 30 000 \$ ou le montant en argent de 25 000 \$) **auprès de la Fondation de l'Hôpital Sacré-Cœur de Montréal**.

Avec la collaboration de Voyages CAA-Québec, la Fondation pourra confirmer la valeur marchande du voyage de rêve aux Maldives à la personne gagnante du premier prix, avant la finalisation de son choix. À défaut par cette personne d'effectuer ce choix par écrit dans les délais prescrits, la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal se réserve le droit d'imposer à la personne gagnante de ce prix l'option de 25 000 \$ en argent. La Fondation signifiera sa décision par écrit à la personne gagnante.

#### SPÉCIFICATIONS CONCERNANT LE VOYAGE DE RÊVE AUX MALDIVES

La personne gagnante du 1<sup>er</sup> prix qui choisit le voyage de rêve aux Maldives s'engage à obtenir à ses frais, tout document exigé par les autorités gouvernementales du pays visité (passeport, visa s'il y a lieu et assurances voyages nécessaires et toute preuve de vaccin(s) ou exigences des autorités gouvernementales relatives à une pandémie). Si la personne gagnante choisit de ne pas souscrire à une police d'assurance voyage ou annulation, elle reconnaît qu'elle sera responsable de tous les frais pouvant découler de l'interruption, de l'annulation du voyage ou des frais médicaux encourus au cours de celui-ci, le cas échéant.

De plus, toutes les réservations devront être effectuées par le biais du contact spécifié par Voyages CAA-Québec (détenteur d'un permis du Québec), dont les bureaux sont situés au 500, rue Bouvier, Québec (QC) G2J 1E3.

Personne-ressource : Annie Sylvain ou son ou sa remplaçante le cas échéant, par courriel au annie.sylvain@caaquebec.com

Aucune réservation déjà effectuée ou faite via une autre agence de voyages ne sera acceptée.

Voyages CAA-Québec se réserve le droit d'offrir au gagnant du voyage un produit similaire dans le cas où le voyage choisi serait non disponible ou en cas d'événements majeurs tels qu'ouragan, tremblement de terre ou tout autre facteur échappant au contrôle raisonnable de Voyages CAA-Québec et qui pourrait interférer avec les activités de Voyages CAA-Québec ou de ses fournisseurs de services.

#### GAGNANT(E)S DES PRIX SUBSÉQUENTS - CONFIRMATION DU CHOIX D'OPTION

À partir du moment où la personne gagnante a réclamé son prix, cette dernière a une semaine pour confirmer par écrit son choix entre la carte-cadeau applicable chez Voyages CAA-Québec ou le montant en argent auprès de la Fondation de l'Hôpital Sacré-Cœur de Montréal.

À défaut par cette personne d'effectuer ce choix dans les délais prescrits, la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal se réserve le droit d'imposer à la personne gagnante la carte-cadeau de Voyages CAA-Québec. La Fondation signifiera sa décision par écrit à la personne gagnante.

#### SPÉCIFICATIONS CONCERNANT LA CARTE-CADEAU VOYAGES CAA-QUÉBEC

La personne gagnante qui choisit la carte-cadeau applicable chez Voyages CAA-Québec pourra appliquer la valeur de celle-ci à l'ensemble des produits offerts par Voyages CAA-Québec, en fonction des disponibilités. Voici quelques exemples : croisière, destination sud en formule tout inclus, billets d'avion, location de voitures, escapades au Québec, achat de nouvelles valises, etc.

Dans le cas où la personne gagnante choisit d'appliquer sa carte-cadeau à un voyage, le prix du voyage est basé sur la disponibilité et le prix au moment de la réservation. Les conditions générales liées au produit réservé sont applicables. De plus, la personne gagnante s'engage à obtenir à ses frais, tout document exigé par les autorités gouvernementales du pays visité (passeport, visa s'il y a lieu et assurances voyages nécessaires et toute preuve de vaccin(s) ou exigences des autorités gouvernementales relatives à une pandémie). Si la personne gagnante choisit de ne pas souscrire à une police d'assurance voyage ou annulation, elle reconnaît qu'elle sera responsable de tous les frais pouvant découler de l'interruption, de l'annulation du voyage ou des frais médicaux encourus au cours de celui-ci, le cas échéant.

Les personnes gagnantes sont invitées à contacter un conseiller du centre Voyages CAA-Québec (détenteur d'un permis du Québec) le plus près de chez elle, afin d'effectuer leur réservation ou pour toutes questions. Les bureaux de Voyages CAA-Québec sont situés au 500, rue Bouvier, Québec (QC) G2J 1E3.

Personne-ressource : Annie Sylvain ou son ou sa remplaçante le cas échéant, par courriel au annie.sylvain@caaquebec.com

Aucune réservation déjà effectuée ou faite via une autre agence de voyages ne sera acceptée.

Voyages CAA-Québec se réserve le droit d'offrir au gagnant qui a appliqué sa carte-cadeau sur un voyage, un produit similaire dans le cas où le voyage choisi serait non disponible ou en cas d'événements majeurs tels qu'ouragan, tremblement de terre ou tout autre facteur échappant au contrôle raisonnable de Voyages CAA-Québec et qui pourrait interférer avec les activités de Voyages CAA-Québec ou de ses fournisseurs de services.

La carte-cadeau est non-monnayable. Ni la Fondation ni CAA-Québec n'accepteront de l'échanger contre un montant en argent.

En cas de perte, de vol ou de destruction de la carte-cadeau, le gagnant de la carte-cadeau a la responsabilité d'aviser Voyages CAA-Québec de cette situation dans les meilleurs délais en communiquant avec Annie Sylvain ou son ou sa remplaçante le cas échéant, par courriel au annie.sylvain@caaquebec.com. Voyages CAA-Québec pourra procéder à l'annulation de cette carte uniquement si de tout ou partie de la valeur de la carte-cadeau n'a pas été utilisée et émettre une nouvelle carte-cadeau pour la valeur restante de la carte-cadeau originale. Des frais raisonnables pourraient être applicables par Voyages CAA-Québec.

Si le gagnant d'une carte-cadeau applicable chez Voyages CAA-Québec n'utilise pas la totalité de celle-ci lors de l'achat de biens ou services offerts par Voyages CAA-Québec, le montant non dépensé qui représente la différence entre le coût total de la transaction et le montant la carte-cadeau ne pourra être remboursé, mais pourra être utilisé pour d'autres achats de biens ou services offerts par Voyages CAA-Québec. Si le coût du voyage ou l'achat de tous autres biens et services excède la valeur de la carte-cadeau, l'excédent sera assumé par le gagnant.

#### CENTRE VOYAGES CAA-QUÉBEC

Pour trouver le centre voyages CAA-Québec le plus près de chez vous, consulter le site Internet de Voyages CAA-Québec à l'adresse suivante : <a href="https://voyage.caaquebec.com/fr/nous-joindre/">https://voyage.caaquebec.com/fr/nous-joindre/</a>

#### SPÉCIFICATIONS CONCERNANT LE PRIX EN ARGENT

La Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal émettra un chèque au nom de la personne gagnante.

#### **REMISE DU PRIX**

À partir du moment où la personne gagnante a confirmé par écrit son choix pour le prix remporté, la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal s'accorde un délai de 30 jours ouvrables pour lui remettre son prix.

#### RÈGLES FISCALES

Selon les <u>politiques de Revenu Canada</u>, la Fondation ne peut remettre de reçu à des fins fiscales pour l'achat de billets de tirage.

Les prix sont non imposables.

#### CONDITIONS GÉNÉRALES

Le tirage est ouvert à toute **personne âgée de 18 ans et plus** ainsi qu'à toute personne morale (entreprises, fondations privées, associations...). Le prénom, le nom, l'adresse civique et le numéro de téléphone du participant devront être inscrits sur le billet de participation (talon du billet). Dans le cas d'une personne morale, celle-ci doit indiquer son adresse ainsi que le nom de la personne à rejoindre et les coordonnées permettant de rejoindre celle-ci. Les noms d'emprunt, les noms porte-bonheur, les noms de personnes âgées de moins de 18 ans et toute autre substitution de noms ne pourront bénéficier des prix offerts par ce tirage.

Toute personne qui participe ou tente de participer à la loterie dégage la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal, ses représentants, ses employés, ses dirigeants et ses administrateurs, de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation à la loterie, ainsi que de tout dommage ou inconvénient subi lors du voyage, si tel est le cas, que ces dommages soient d'ordre moral, physique ou financier.

Dans le cas où un gagnant choisit la carte-cadeau, celui-ci reconnaît qu'à partir du moment de la remise de cette carte-cadeau par la Fondation, l'utilisation de celle-ci et tout dommage pouvant en découler, que ce soit pour l'achat d'un voyage, la réservation de billets d'avion, de chambre d'hôtel ou de tout bien ou service offert par Voyages CAA-Québec, relève exclusivement de Voyages CAA-Québec et qu'en aucun cas la Fondation ne peut être tenue responsable de l'utilisation d'une partie ou de la totalité de cette carte-cadeau, ni de tout dommage pouvant être causé lors d'un voyage, un vol d'avion ou toute activité résultant de l'utilisation de cette carte-cadeau. De même la Fondation ne serait être tenue responsable en cas d'incapacité de Voyages CAA-Québec de respecter tout engagement envers un gagnant.

Toute personne gagnante consent par sa participation au tirage, à ce que son nom, sa photo et/ou sa déclaration relative au prix soient utilisés à des fins publicitaires par la Fondation, sans autres frais que le prix attribué.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté, d'un cas de force majeure (incluant une pandémie) ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les installations, les organismes ou entreprises, dont les services sont utilisés pour la tenue de ce tirage.

La Fondation et ses représentants se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'exiger la partie correspondante du billet de la personne gagnante ou encore de vérifier l'identité du détenteur du billet gagnant. La Fondation se réserve le droit de demander une pièce d'identité au détenteur du billet gagnant et de lui faire signer une déclaration, au moment de la remise en main de son prix, en vertu de laquelle il déclare avoir reçu ce prix et s'engage à se conformer aux règles de participation et de fonctionnement de la loterie Transformez des vies!

La Fondation et ses représentants se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de déterminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, la présente loterie dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal de la loterie comme prévu aux présentes règles, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

En cas d'annulation totale de la loterie, la Fondation s'engage à rembourser les billets vendus aux acheteurs connus.

Dans tous les cas, la Fondation, ses représentants, leurs agences de publicité et de promotion, leurs fournisseurs de produits ou de services liés à cette loterie ainsi que leurs employés et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus d'un prix ou d'attribuer le prix autrement que conformément aux présentes règles.

La Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal ou ses représentants se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs participations d'une personne si celle-ci participe ou tente de participer à la loterie en utilisant un moyen contraire aux présentes règles ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourra être recommandée aux autorités judiciaires compétentes.

Les règles de participation et de fonctionnement du tirage pourront être consultées au bureau de la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal, situé au 5400, boulevard Gouin Ouest, dès la délivrance de la licence, et ce, entre 8 h et 16 h, du lundi au vendredi, ou sur le site Internet de la Fondation : fondationhscm.org.

Tout conflit sur l'interprétation des règlements sera soumis au Comité exécutif de la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal qui demandera, au besoin, un avis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin de prendre une décision finale.

Tous les droits exigibles par ce tirage en vertu de la *Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement* ont été payés.